

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUN 2020
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt le dix-huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni à l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Baptiste DOLOU qui a donné procuration à M. Sébastien CARIOU.

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de M. Patrick LE CORRE, adjoint, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Pierre-Yves BIGER fait remarquer qu'il aurait souhaité que le nom de M. Xavier QUEMERE figure sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en tant que conseiller municipal le plus âgé ayant pris la présidence de l'assemblée.

M. Pierre-Yves BIGER rappelle que le compte-rendu de la séance du 19 février 2020 n'a pas été soumis à l'approbation du conseil municipal. M. le Maire répond que son approbation sera proposée lors de la prochaine séance du conseil, après transmission à l'ensemble des conseillers.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous, intégrant une question supplémentaire en point 16 :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Le Maire
02	Présentation des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués	Le Maire
03	Renouvellement de la commission communale des impôts directs : présentation des commissaires titulaires et suppléants	Le Maire
04	Aménagement d'une zone de loisirs (tranche 1) – Validation du projet et du plan de financement et demande de subvention DSIL	Ronan L'HER

05	Aménagement des voiries rue de Bleun Brug et Cité Croix des Missions	Ronan L'HER
06	Convention de partenariat avec GRDF pour la construction d'un terrain de basket 3X3	Ronan L'HER
07	Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne (Etablissement Public Foncier)	Ronan L'HER
08	Déplacement des limites d'agglomération	Ronan L'HER
09	Acquisition de terrains rue Park ar Roz	Ronan L'HER
10	Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'une lanterne rue de Guengat	Patrick LE CORRE
11	Convention avec le SDEF concernant la mise en valeur de la façade de la mairie dans le cadre de l'éclairage du parvis	Patrick LE CORRE
12	Formation musicale - Ajustement des tarifs en cas de circonstances exceptionnelles	Véronique PLOUHINEC
13	Convention de partenariat avec l'ULAMIR pour la ludothèque	Véronique PLOUHINEC
14	Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2020-2023	Véronique PLOUHINEC
15	Présentation du projet d'organisation du temps de travail du service enfance-jeunesse à compter de la rentrée 2020-2021	Véronique PLOUHINEC
16	Taux d'imposition des taxes directes locales 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
17	Modification du tableau des emplois – Services techniques	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Désignation de représentants au SIVU PLOMELIN-PLUGUFFAN pour la construction et la gestion d'une maison de retraite pour personnes âgées – Nouvelle délibération	Nathalie CADIOU-LE BERRE
19	Indemnités de fonction des élus – Nouvelle délibération	Nathalie CADIOU-LE BERRE
	Questions diverses	

Délibération n° 2020-06-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat,

certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

M. Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2020-19	21/02/20	Marché de maîtrise d'œuvre - Création d'un giratoire au carrefour Menez-Liaven RD56/ VC8 - Groupement ARTELLA-ONESIME pour un montant de 28 880 € HT
2020-20	25/02/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 27 rue Kreiskêr
2020-21	10/03/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 2 rue Paul Borrossi
2020-22	10/03/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 13 chemin Ti Lipig
2020-23	12/03/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 1 rue des Orchidées
2020-24	12/03/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 2 allée des primevères
2020-25	26/03/20	Marché de travaux - Aménagement des abords de la mairie - Déclaration d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise Société BELLOCQ PAYSAGES pour un montant de 3 612,50 € HT
2020-26	28/04/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain 17 rue Kreiskêr
2020-27	12/05/2020	Renonciation au DPU - Vente de local professionnel 3 rue Jean Cam
2020-28	13/05/2020	Renonciation au DPU - Vente de terrain 15 rue Kreiskêr
2020-29	13/05/2020	Renonciation au DPU - Vente de terrain 12 rue Kreiskêr
2020-30	13/05/2020	Renonciation au DPU - Vente de maison 6 rue Menez Huella
2020-31	27/05/2020	Renouvellement de concession au cimetière - Emplacement n° 472

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2020-06-02 : Présentation des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

M. le Maire donne lecture des délégations de fonction et de signature données aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêté.

Délégations aux adjoints :

Rang de l'adjoint	Nom-Prénom	Délégations
1er adjoint	LE CORRE Patrick	Travaux, aménagements, sécurité, proximité, cadre de vie et environnement
2 ^{ème} adjoint	PLOUZENNEC Edith	Affaires sociales, logement et CCAS
3 ^{ème} adjoint	L'HER Ronan	Urbanisme, agriculture, écologie et développement industriel et commercial
4 ^{ème} adjoint	PLOUHINEC Véronique	Enfance, jeunesse et formation musicale
5 ^{ème} adjoint	CADIOU-LE BERRE Nathalie	Finances, personnel et organisation générale
6 ^{ème} adjoint	LE BRETON Magali	Culture et communication
7 ^{ème} adjoint	VELLY Marc	Événementiel, vie associative et sport

Délégations aux conseillers municipaux :

Nom-Prénom	Délégations
GUILLERMOU Julie	Activités musicales
DAUCE Aurélie	Animation des jeunes de douze ans et plus
LE GALL Morgan	Langue bretonne
VATTEBLE Aurélie	Organisation des fêtes et cérémonies
CARIOU Sébastien	Organisation des réceptions
FRANCES Mikaël	Relations avec les associations
NOVELLO Célia	Transition écologique

Le conseil municipal en prend acte.

M. Xavier QUEMERE demande si, par rapport à la parité, il n'y a pas une obligation d'alterner un homme et une femme dans les postes d'adjoint.

M. le Maire répond que cette remarque est exacte. En effet, l'alternance a été prévue par une loi de décembre 2019 rappelée par une circulaire du Préfet parvenue en mairie le 28 mai, le lendemain du conseil. Le Préfet a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en référé contre la commune car la parité était respectée mais pas l'alternance homme/femme. C'est également le cas dans de nombreuses autres communes. L'élection des adjoints devant être réalisée avant le 28 mai, il convient d'attendre la décision du Tribunal Administratif pour procéder à une nouvelle élection. Une nouvelle liste de candidats, conforme à la loi, sera présentée.

M. Pierre-Yves BIGER demande si ce sont les intitulés exacts des délégations qui sont présentés ci-dessus. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le détail des délégations figure dans les arrêtés qui ont été pris à cet effet.

Délibération n° 2020-06-03 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs : présentation des commissaires titulaires et suppléants

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Compte tenu des récentes élections, Madame la Directrice Départementale des finances publiques du Finistère, par lettre en date du 2 juin 2020, invite le conseil municipal à lui proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, afin qu'elle puisse arrêter la composition définitive de la commission communale.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ présente les personnes ci-après :

en qualité de titulaires

1	Patrick LE CORRE	21, rue Park ar Roz	PLUGUFFAN
2	Edith PLOUZENNEC	Chemin Hent Leskonan	PLUGUFFAN
3	Ronan L'HER	42 bis, rue de Pouldreuzic	PLUGUFFAN
4	Véronique PLOUHINEC	Kervaziou	PLUGUFFAN
5	Nathalie CADIOU-LE BERRE	7, rue Mathurin Méheut	PLUGUFFAN
6	Magali LE BRETON	3, rue Léo Ferré	PLUGUFFAN
7	Gilles PHILIPPE	Penc'hoat	PLUGUFFAN
8	Mikael FRANCES	24, rue de la Fontaine	PLUGUFFAN
9	Sébastien CARIOU	37, rue Vorc'h Lae	PLUGUFFAN
10	Aurélie DAUCÉ	14, rue Maurice Bon	PLUGUFFAN
11	Xavier QUEMERE	Kervernar	PLUGUFFAN
12	Pierre-Yves BIGER	16, rue Mathurin Méheut	PLUGUFFAN
13	Viviane RAOUL	11, rue de la Source	PLUGUFFAN
14	Marie-Renée OUVRANS	Grande Boissière	PLUGUFFAN
15	Julie GUILLERMOU	4, impasse de Kerangwenn	PLUGUFFAN
16	Alain HOUGRON	3 rue Anatole Le Bras	PLUGUFFAN

en qualité de suppléants

1	Marc VELLY	42, rue du Général de Gaulle	PLUGUFFAN
2	Joël LE LAN	18, rue de Kervenouel	PLUGUFFAN
3	Françoise GUIZIOU	20, chemin de Kermaria	PLUGUFFAN
4	Stéphane QUENTEL	17, rue Mathurin Méheut	PLUGUFFAN
5	Laurent FAVE	4, rue Joséphine Pencanalet	PLUGUFFAN
6	Aurélie VATTEBLE	10, impasse du Stade	PLUGUFFAN
7	Célia NOVELLO	9, rue du Général de Gaulle	PLUGUFFAN
8	Morgan LE GALL	Leubin	PLUGUFFAN
9	Pascal LINCOT	48, rue de Pouldreuzic	PLUGUFFAN
10	Baptiste DOLOU	10, rue Vorc'h Lae	PLUGUFFAN
11	Catherine LE FLOC'H	Kereured Route de l'aéroport	PLUGUFFAN
12	Julien PONTHENIER	10, rue de la Fontaine	PLUGUFFAN
13	Chloé VELLY	42, rue du Général de Gaulle	PLUGUFFAN
14	Jean-René MAGUER	14 b rue des Korrigans	PLUGUFFAN
15	Marine CANEVET	Ar Porzh	PLUGUFFAN
16	Florence L'HER	42 bis, rue de Pouldreuzic	PLUGUFFAN

M. le Maire précise que cette commission se réunit une fois par an.

Délibération n° 2020-06-04 : Aménagement d'une zone de loisirs (tranche 1) – Validation du projet et du plan de financement et demande de subvention DSIL

La densification des constructions en centre-bourg prévue au PLU révisé et la maîtrise du foncier (assiette du projet) par la commune justifient le développement d'un nouveau projet visant à l'aménagement d'une zone de loisirs, vecteur d'une cohésion sociale au sein de la population.

Ce projet de parc de loisirs et de promenade intergénérationnel de 8 hectares, situé à l'entrée Est du bourg, côté Quimper, à proximité immédiate de l'aéroport, a fait l'objet d'une étude d'aménagement par le CAUE du Finistère fin 2018/début 2019. Il porte sur les parcelles cadastrées en section AD sous les numéros 122, 123, 124 et 125.

Il s'inscrit dans un vaste espace déjà à vocation de loisirs avec la présence, notamment, des terrains de foot, de tennis et de jeux de boules. Cet espace permet d'accueillir, une fois par an, un cirque, en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova. Le reste du site servait de dépôt de matériaux, dont il reste encore quelques traces de terre végétale et de remblais en bordure sud.

Une caractéristique forte de ces lieux est la présence de structures végétales naturelles (haies bocagères) ou taillées qui compartimentent l'espace. Il y a un potentiel de stationnement important servant pour les matchs de football le long des pistes de l'aéroport.

Parallèlement, à ce projet, les Pompes Funèbres de l'Odet vont prochainement s'installer en lieu et place de l'actuel skate-park de la commune, en créant un espace funéraire en centre-bourg près du cimetière.

Afin de répondre à ce besoin de déplacer le skate-park, la mise en œuvre de la première tranche du projet (partie de la parcelle 125) consiste en l'aménagement d'un espace de loisirs comprenant :

- Une aire de jeux pour enfants ;
- Un double terrain de basket 3x3 de dimensions 20m x 30m ;
- Un skate-park de 600m² (20m x 30m) avec réutilisation de modules existants ;
- Des cheminements piétons et l'aménagement des espaces verts.

L'implantation des nouveaux équipements s'inscrit de manière cohérente dans le site, c'est-à-dire en continuité des infrastructures existantes (parkings et voies de circulation), avec la prise en compte de la continuité des cheminements piétons permettant de relier le site au bourg, aux quartiers environnants et aux zones de stationnement, et enfin, en s'inspirant du caractère bocager des lieux.

Le site étant à proximité directe de l'aéroport, des servitudes s'appliquent. Elles ont une incidence importante, notamment en termes de hauteur, et sont prises en compte dans les aménagements proposés.

La surface dévolue pour cette première tranche de travaux représente environ 6 500 m² sur une partie de la parcelle cadastrée en section AD sous le n° 125, d'une surface totale de 54 769 m².

Plan de financement

Ce projet est actuellement estimé à 205 255 € HT pour la 1ère phase.

- Maîtrise d'œuvre : 10 125 € HT
- Travaux : 205 255 € HT

Montant total de l'opération 1ère phase : 215 380 € HT (arrondis à 220 000 € HT)

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input type="checkbox"/> D.S.I.L. <input type="checkbox"/> D.E.T.R. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	220 000	30 %	66 000
Région			
Département	220 000	15 %	33 000
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		45 %	99 000
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		55 %	121 000
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100 %	220 000

Au niveau du calendrier de réalisation, les travaux d'aménagement d'une durée de 4 mois sont prévus de septembre à décembre 2020.

M. Ronan L'HER présente ensuite les observations émises lors de la Commission "Travaux et Urbanisme" :

- enlever l'aire de jeux pour jeunes enfants et la mettre dans la tranche 2,
- descendre plus au sud le terrain 3 X 3,
- envisager d'ajouter un terrain 3 X 3 pour avoir assez de terrains pour pouvoir organiser des tournois,
- réfléchir aux moyens de diminuer les nuisances sonores générées par l'utilisation du skate park.

M. Xavier QUEMERE est satisfait d'avoir fait avancer le projet. Il propose que les membres de la commission puissent se rendre sur place.

M. Ronan LE QUEAU estime qu'il serait intéressant d'y associer les jeunes et les futurs utilisateurs pour avoir un nouvel éclairage.

M. Pierre-Yves BIGER propose d'inviter également les associations qui pourraient être pratiquantes.

M. le Maire précise que le projet a été présenté dans le Plugu'mag pour informer les administrés. Il est favorable à une concertation la plus large possible. L'inconvénient est que cela prendra plus de temps, mais il vaut mieux perdre un mois ou deux et que le projet convienne. Une réunion est programmée le mercredi 24 juin à 10 H en mairie avec le maître d'œuvre, avec un déplacement sur les lieux. Elle peut être ouverte aux membres de la commission et aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

M. Xavier QUEMERE estime qu'il serait dommage de supprimer le terrain enherbé situé à l'entrée, sur lequel ont été implantés deux buts de football. Il semble convenir aux utilisateurs et est moins gênant au niveau du bruit pour le voisinage.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si les taux de subvention sollicités sont des taux maximum. M. le Maire répond par la négative mais il ajoute que la commune n'a aucune certitude d'obtenir des subventions à ces taux. Les subventions du département doivent être inscrites dans un contrat de plan qui est en cours d'élaboration.

Mme Catherine LE FLOC'H regrette que la réunion du 24 juin ne soit pas publique.

M. le Maire précise que le maître d'œuvre présentera un plan tenant compte des modifications proposées par la commission. Il ajoute également que le plan de financement présenté ne tient compte que des aides publiques. Une subvention de mécénat de 35 000 € sera également versée par GRDF. Par ailleurs, il précise

qu'une pré-étude a été réalisée par des architectes-urbanistes-paysagistes sur une zone plus large. Elle pourra faire l'objet d'une présentation globale. La tranche 1 est un projet important qui va conditionner les tranches suivantes.

M. Pierre-Yves BIGER demande si les modifications qui seront apportées au projet vont avoir un impact sur le plan de financement. M. le Maire répond que si les dépenses sont supérieures, les subventions resteront plafonnées et que si elles sont inférieures, elles seront réduites.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si le voisinage a été consulté. M. le Maire répond que ce projet a été initié suite à la demande des habitants du Cosquer.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une première tranche d'une zone de loisirs, estimé à 220 000 € HT,
- ↳ décide d'entreprendre les travaux d'aménagement de la première tranche de la zone de loisirs tels que présentés ci-dessus,
- ↳ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à leur financement,
- ↳ autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- ↳ charge le Maire de déposer toutes les demandes de subventions aux différents prestataires financiers (Etat, Département...), notamment la Dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la programmation 2020.

Délibération n° 2020-06-05 : Aménagement de voiries rue Bleun Brug et Cité Croix des Missions

Des travaux d'aménagements de voiries des rues Bleun Brug et de la Cité Croix des Missions sont prévus pour faire suite à un enfouissement des lignes aériennes et permettre la remise aux normes d'accessibilité concernant la délimitation des cheminements piétons et des trottoirs.

Une signalisation horizontale et verticale « Zone 20 » sera indiquée à l'entrée de chaque rue réaménagée afin d'abaisser la vitesse de circulation et de sécuriser la zone.

Ce projet de travaux de voirie est estimé à 120 000 € HT. La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux sont assurés par l'entreprise C.I.T. de Quimper.

La période d'exécution des travaux d'aménagement, d'une durée de 3 mois, est prévue de septembre à novembre 2020.

M. Ronan L'HER ajoute que les cheminements piétons feront l'objet de modifications importantes.

M. le Maire précise que ces travaux sont attendus depuis très longtemps, depuis le début du mandat précédent pour la rue de la Cité Croix des Missions, et depuis un an pour la rue Bleun Brug. Les trottoirs ne sont pas aux normes. Ils sont étroits et devenus impraticables à cause des souches des arbres abattus. Les aménagements consistent en une voie partagée voitures/piétons, sans dénivelé.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si les problèmes de voisinage dans ce quartier sont liés à l'état de la chaussée. M. le Maire répond que les plaintes des riverains sont relatives à la vitesse des véhicules, d'où l'aménagement de chicanes.

M. Ronan LE QUEAU s'estime satisfait du passage en zone 20. Il demande si des aménagements paysagers sont prévus pour embellir le secteur. M. le Maire souligne que l'emprise publique est étroite mais les espaces communs, propriété de Finistère Habitat, sont bien aménagés.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ approuve le projet d'aménagement de voiries des rues Bleun Brug et de la Cité Croix des Missions,
- ✚ décide d'entreprendre les travaux de voiries estimés à 120 000 € HT,
- ✚ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à leur financement,
- ✚ autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- ✚ charge le maire de déposer toutes les demandes de subventions aux différents prestataires financiers (Etat, Département...), notamment concernant le dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-06-06 : Convention de partenariat avec GRDF pour la construction d'un terrain de basket 3 X 3

GRDF s'engage en cohérence pour décliner la thématique de l'insertion sous toutes ses formes : l'insertion sociale, l'insertion professionnelle et l'insertion par le sport au travers du partenariat avec la Fédération Française de Basketball (FFBB).

GRDF souhaite accompagner les collectivités dans leurs problématiques de mixité et d'intégration par la pratique du sport pour tous. Le basketball est un vecteur d'intégration possédant, à l'image de GRDF, des valeurs de proximité et de mixité sociale et générationnelle.

En novembre 2014, GRDF a décidé de s'impliquer aux côtés de la FFBB dans le cadre du programme « FFBB Citoyen », destiné à promouvoir les valeurs de solidarité, fairplay et intégration. L'engagement de GRDF repose sur trois volets : les Centres Génération Basket (CGB), le développement du Basket 3X3 et plus généralement sur la promotion du basket pour tous qui se traduit concrètement par la rénovation de playgrounds (terrain de jeu extérieur) en collaboration avec des collectivités partout sur le territoire.

Dans la continuité des actions existantes et en déclinaison du partenariat national avec la FFBB, GRDF a proposé à la commune de Pluguffan de financer la construction d'un playground afin de favoriser la pratique du basket en liberté dans un environnement respectueux des riverains.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, un comité technique a été instauré, constitué de représentants de la commune, de GRDF et de représentants des pratiquants de la discipline.

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la commune et GRDF en vue de la construction d'un playground 3 X 3.

Elle précise les droits et les obligations des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer par avenant :

Engagements de la commune

La commune s'engage à réaliser le playground et en sera la seule et unique propriétaire, ainsi que de l'ensemble des équipements y afférents.

Elle s'engage à faire état de la présente convention de partenariat, en la faisant figurer sur la communication ayant trait à la réalisation du terrain de basket-ball, et notamment sur le panneau d'inauguration. Elle s'engage aussi à faire réaliser le marquage du logo GRDF sur le terrain et à maintenir ce marquage en bon état pendant la durée de la convention, soit 5 ans.

La commune informera préalablement GRDF si elle devait faire rénover les terrains de basket-ball. Elle s'engage à n'organiser sur ledit terrain aucune manifestation portée directement ou indirectement par des entreprises concurrentes de GRDF dans le secteur de l'énergie et des services associés.

Engagements de GRDF

GRDF s'engage à verser à la commune une participation financière de 35 000 €.

Une signature officielle de la convention et une inauguration seront organisées courant 2020 par la Commune de Pluguffan, en concertation avec GRDF, avec invitation de la presse et des personnalités de la commune, du département et de la région invitées par la commune et par GRDF.

M. Ronan LE QUEAU souligne que la commune a obtenu cette subvention grâce notamment à Mme Viviane RAOUL qui a monté le dossier.

M. le Maire ajoute que seulement 3 ou 4 communes ont pu en bénéficier au niveau national.

Mme Viviane RAOUL précise que GRDF a été le 1^{er} partenaire du 1^{er} tournoi 3 X 3 organisé dans le grand Ouest, à Pluguffan, et que cette participation correspond un peu à une récompense.

M. le Maire rappelle qu'elle ne figure pas dans le plan de financement de la zone de loisirs car il s'agit de fonds d'un sponsor privé.

M. Pierre-Yves BIGER ajoute que la commune a également un club de basket en vue.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec GRDF pour la construction d'un terrain de basket, dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2020-06-07 : Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne (Etablissement Public Foncier)

M. Ronan L'HER rappelle le projet de la commune de réaliser une opération de renouvellement urbain sur un îlot stratégique du bourg ainsi qu'une liaison urbaine entre la Rue de Cornouaille et la Rue de Quimper,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de Quimper. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pluguffan puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des

opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

M. Ronan L'HER présente les plans de l'opération, qui fait suite au schéma directeur réalisé par la SAFI sous le nom « Pluguffan 2050 ». Il rappelle l'acquisition d'un premier bien aux enchères par la commune, suite à une opportunité qui s'est présentée.

M. le Maire précise que la zone concernée se situe entre le parvis de la mairie et le rétrécissement rue de Quimper. C'est l'EPF qui procédera aux acquisitions futures, après signature de la convention.

M. Xavier QUEMERE ajoute que l'EPF a, pour les zones urbaines, le même fonctionnement que la SAFER pour les terres agricoles.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 6 août 2018 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,

Vu la convention d'étude signée le 9 avril 2020 entre l'EPF et la commune,

Considérant que la commune de Pluguffan souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le Rue de Quimper à Pluguffan dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Rue de Quimper à Pluguffan,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pluguffan, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pluguffan s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pluguffan ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluguffan d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 3 mai 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-06-08 : Déplacement des limites d'agglomération

Le conseil municipal,

Vu le code de la Route ;

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Dans un souci d'amélioration des conditions de sécurité des usagers de la voie publique à l'intérieur de l'agglomération de Pluguffan et, notamment suite à l'extension du lotissement de Kergreiz et la construction de celui de Kerscao,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide de déplacer les limites de l'agglomération de Pluguffan actuellement situées sur la route de Quimper et la route de Kerbeleg,

D'une distance d'environ 320 mètres vers l'Est sur la route de Kerbeleg (voie communale n° 05)

- allant de la route départementale 784 au bourg de Pluguffan, l'entrée d'agglomération est fixée au niveau de la propriété cadastrée à la section B sous le numéro 78 ;
- allant du bourg de Pluguffan à la route départementale 784, la sortie d'agglomération est fixée à la limite des propriétés cadastrées à la section AB sous les numéros 101 et 1.

D'une distance d'environ 135 mètres vers l'Est sur la route de Quimper (voie départementale n°40)

- allant de la route départementale 785 au bourg de Pluguffan, l'entrée d'agglomération est fixée à la limite des propriétés cadastrées à la section B sous les numéros 1732 et 554 ;
- allant du bourg de Pluguffan à la route départementale 785, la sortie d'agglomération est fixée à la limite cadastrale située entre les propriétés cadastrées à la section AP sous les numéros 15 et 22.

Délibération n° 2020-06-09 : Acquisition de terrains rue Park ar Roz

A ce jour, la voirie de la rue Park ar Roz n'est pas intégrée dans le domaine public communal alors que le lotissement a plus de 30 ans. Une délibération avait été prise le 18 septembre 2009 pour permettre une cession gratuite au profit de la commune par l'indivision Garguet/Perennou. Cependant les actes n'ont pas été signés et il s'avère que cette délibération comportait également une erreur au niveau des surfaces.

M. le Maire ajoute que la cession était prévue dans le règlement du lotissement. Elle n'a pas été faite mais la chaussée a quand même été entretenue par la commune. Il s'agit donc d'une régularisation foncière.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ accepte la cession gratuite, pour voirie, au profit de la commune par l'indivision Garguet/Perennou des parcelles situées rue Park ar Roz, cadastrées en section AD sous le numéro 56 pour 914 m² et sous le numéro 61 pour 16 m²,
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais notariés sont à la charge de la commune,
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2020-06-10 : Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'une lanterne rue de Guengat

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune de Pluguffan sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'une lanterne EP située rue de Guengat (Ouv 26 – Sign 56 258).

Le coût de cette intervention est estimé à 750 € HT, soit 900 TTC.

Le financement se répartit comme suit :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Modalité de calcul de la participation du SDEF</i>	<i>Financement du SDEF HT</i>	<i>Part communale HT</i>
<i>Remplacement d'une lanterne rue de Guengat</i>	750,00 €	900,00 €	<i>50 % HT dans la limite de 600 € HT par point lumineux</i>	300,00 €	450,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

- ☞ de demander au SDEF de procéder au remplacement de ladite lanterne ;
- ☞ de valider le plan de financement présenté, incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 450 € HT;
- ☞ d'autoriser le maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF et tous les documents afférant à cette opération.

Délibération n° 2020-06-11 : Convention SDEF concernant la mise en valeur de la façade de la mairie dans le cadre de l'éclairage du parvis

La commune de Pluguffan sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public de mise en valeur de la façade de la mairie dans le cadre de l'éclairage du parvis, suite à l'aménagement des abords de la mairie et l'extension rénovation de cette dernière. A cet effet, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le coût de cette intervention est estimé à 5 450 € HT, soit 6 540 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Modalité de calcul de la participation communale</i>	<i>Financement du SDEF HT</i>	<i>Part communale HT</i>
<i>Mise en valeur de la façade de la mairie dans le cadre de l'éclairage du parvis</i>	<i>5 450,00 €</i>	<i>6 540,00 €</i>	<i>100 % HT</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 450,00 €</i>

M. Ronan LE QUEAU relève que le coût de cet éclairage est très élevé.

Mme Catherine LE FLOC'H demande pourquoi le SDEF n'apporte pas de participation financière.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un éclairage de confort qui n'entre pas dans les opérations subventionnables par le SDEF. Il explique que tous les administrés contribuent via leur facture d'électricité aux travaux d'éclairage public puisqu'une partie du produit des sommes facturées est reversée au SDEF. Il précise également que les spots enterrés coûtent par nature très cher, et qu'une option d'éclairage bleu/blanc/rouge a été retenue pour les cérémonies. Il estime qu'il s'agit d'un bon choix pour la mise en valeur de la façade de la mairie.

Mme Catherine LE FLOC'H fait remarquer que les drapeaux hissés devant la mairie sont petits par rapport à la taille des mats. M. le Maire explique que de nouveaux drapeaux, plus grands, viennent d'être livrés et qu'ils seront déployés lors de la prochaine cérémonie officielle.

A la demande de M. Pierre-Yves BIGER, M. le Maire précise que l'éclairage public du parvis de la mairie était un lot à part dans le marché de travaux et qu'il a déjà fait l'objet d'une convention avec le SDEF.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

Décide :

- ↳ de demander au SDEF de procéder aux travaux de mise en valeur de la façade de la mairie dans le cadre de l'éclairage du parvis,
- ↳ de valider le plan de financement présenté, incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 5 450 € HT;
- ↳ d'autoriser le maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n° 2020-06-12 : Formation musicale - Ajustement des tarifs en cas de circonstances exceptionnelles

Il est rappelé qu'une formation musicale a été mise en place en novembre 2019 par la municipalité. Les tarifs votés le 3 juillet dernier sont les suivants :

- 140 € / trimestre pour les cours individuels,
- 70 € / trimestre pour les cours en duo,
- 45 € / trimestre pour les ateliers d'éveil et d'initiation musicale, en groupe.

Une réduction de 20 % est appliquée à partir du 2^{ème} membre d'une même famille.

Il est précisé que des inscriptions peuvent être prises en cours d'année en cas de désistement d'un élève inscrit, avec application d'un tarif prorata temporis.

Dans le cas d'impossibilité pour la commune d'assurer l'enseignement, notamment lors de circonstances exceptionnelles comme pendant la crise sanitaire, d'absence prolongée d'un enseignant ne pouvant pas être remplacé ou de report des cours, ou de toute autre responsabilité incombant à la municipalité, un tarif prorata temporis pourra également être appliqué.

De même, l'ajustement de la facturation pourra être fait en cas d'absence justifiée des élèves.

Pour les familles ayant choisi la facturation annuelle (payée en une fois au mois de décembre), il conviendra de procéder au remboursement au prorata temporis pour les cours annulés.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si un bilan d'étape a été réalisé.

M. le Maire précise qu'une cinquantaine d'enfants ont suivi régulièrement les cours avant le confinement. Les cours ont repris le 2 juin, avec quelques défections. Les recettes liées à cette formation sont inférieures à celles qui étaient escomptées, alors que la rémunération des formateurs a été maintenue. Il ajoute que le chômage partiel n'existe pas dans le secteur public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-Jeunesse et Social » réunie le 9 juin 2020;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ décide d'ajuster les tarifs des cours de formation musicale conformément à la proposition ci-dessus,
- ↳ autorise le maire à appliquer les tarifs prorata temporis en cas d'impossibilité de tenir les cours pendant une longue période et à rembourser au prorata temporis les cours annulés.

Délibération n° 2020-06-13 : Convention de partenariat avec l'ULAMIR pour la ludothèque

La commune de Pluguffan et l'ULAMIR e BRO GLAZIK sont engagées solidairement depuis plus d'une vingtaine d'années en faveur d'une politique active en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La commune souhaite maintenir son soutien particulier à l'activité proposée au titre de la ludothèque, hébergée à titre gratuit dans les locaux de la maison de l'enfance communale, et se mobiliser aux côtés de l'association pour poursuivre le développement des offres d'animation.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention sur les mêmes bases, mettant en avant les modalités de collaboration entre les partenaires et les moyens engagés (mise à disposition de locaux et prise en charge de 20% du poste de ludothécaire). Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 (effet rétroactif), renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Cette convention intègre également la convention concernant la participation de la ludothèque pour les temps d'activités périscolaires et l'ALSH.

M. Pierre-Yves BIGER rappelle qu'il y a 4 ans, c'est la commune de Pluguffan qui s'était manifestée auprès de QBO pour sauver la ludothèque. M. le Maire surenchérit en précisant que c'était également pour sauver l'ULAMIR.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ULAMIR;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-Jeunesse et Social » réunie le 9 juin 2020;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ accepte les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Ulamir e Bro Glazik pour la ludothèque,
- ↳ autorise le maire à la signer,
- ↳ s'engage à inscrire au budget de la commune, pendant la durée de validité du partenariat, les crédits nécessaires au financement des différentes dépenses incombant à la commune.

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil municipal de Pluguffan avait approuvé les principes de reconduction du Projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan Mercredi pour la période de septembre 2020 à juillet 2023.

Ce nouveau PEDT prend en compte l'organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire, avec une précision pour les horaires d'accueil, l'organisation des services municipaux impactés et les objectifs éducatifs mis en place pour le suivi éducatif des enfants.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a ouvert la possibilité d'un retour à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours. Dans ce cadre, le conseil municipal avait approuvé par délibération du 19 février 2020 la mise en place de la semaine de 4 jours scolaires à compter de la rentrée de septembre 2020.

Les trois objectifs généraux du PEDT sont les suivants :

- Favoriser le bien-être des enfants, dans un cadre épanouissant,
- Valoriser la découverte de nouvelles pratiques, dans un cadre de co-éducation (école - périscolaire - extrascolaire - familles),
- Favoriser le lien entre les enfants des écoles et la mairie.

Après notification de ce choix à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le nouveau PEDT est présenté au conseil municipal, ainsi que son articulation avec le Plan Mercredi.

Le projet écrit sera signé par les différents partenaires, à savoir le Maire, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la CAF du Finistère et le Préfet du Finistère.

M. Julien PONTHENIER se montre inquiet quant au tarif qui sera appliqué pour le mercredi matin.

M. le Maire précise que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme Véronique PLOUHINEC ajoute qu'une réunion est programmée pour uniformiser les tarifs avec les autres communes concernées. La proposition qui en ressortira devra ensuite être soumise à la CAF, puis fera l'objet d'un avenant au PEDT. Le Projet Educatif Territorial présenté a reçu l'aval de la CAF et de l'inspection Académique.

M. Ronan LE QUEAU et Mme Viviane RAOUL estiment qu'on ne peut pas approuver le PEDT avant que la grille tarifaire ne soit votée.

M. le Maire souligne que la grille tarifaire sera annexée au PEDT. L'objet de la présente délibération est un vote sur les principes généraux du PEDT qui encadrent les activités périscolaires et l'ALSH. Il s'agit d'un engagement fort, qui n'est pas obligatoire.

M. Ronan LE QUEAU précise que le contenu du PEDT est la conséquence d'un vote pour le retour à la semaine à 4 jours. Il demande des explications sur le déroulement de la pause méridienne.

Mme Véronique PLOUHINEC répond que des activités de découverte seront proposées (gazette, contes,...) et que le temps alloué à ces activités sera d'une heure.

M. le Maire souligne que la pause méridienne n'est pas un temps de garderie mais d'animation. Il ajoute qu'il s'agit du 3^{ème} PEDT signé par la commune.

M. Ronan LE QUEAU demande si des bénévoles interviendront à l'aide aux devoirs. Mme Véronique PLOUHINEC répond positivement en précisant que l'aide aux devoirs reprendra à la rentrée de septembre et que les bénévoles seront encadrés par un animateur référent, comme par le passé.

M. Pierre-Yves BIGER note que l'on remplace du personnel de l'ULAMIR par du personnel communal. Mme Véronique PLOUHINEC répond que 3 animateurs qui travaillaient pour l'ULAMIR et pour la commune verront leur temps de travail à la commune augmenter.

Le conseil municipal,

Vu le projet de PEDT ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PEDT réuni le 9 juin 2020, en présence de Mme CATHELIN, Inspectrice d'académie pour le secteur Quimper nord ;

Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-Jeunesse et Social » réunie le 9 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 3 ; abstention : 0),

☞ autorise M. le Maire à signer le projet de PEDT pour la période de septembre 2020 à juillet 2023.

Délibération n° 2020-06-15 : Présentation du projet d'organisation du temps de travail du service Enfance-Jeunesse à compter de la rentrée 2020-2021

Le tableau comparatif ci-dessous présente les modifications proposées concernant le service enfance-jeunesse.

		2019-2020		2020-2021	
Poste		DHS	Statut	DHS	Statut
ANIMATION	Responsable de service	35	Titulaire	35	Titulaire
	Responsable périscolaire	35	Titulaire	35	Titulaire
	Animateur 1	24	Titulaire	26,5	Titulaire
	Animateur 2	24	Titulaire	26,5	Titulaire
	Animateur 3	24	Titulaire	26,5	Titulaire
	Animateur 4	20	CAE	24	CAE
	Animateur 5	17	CDD	24	Titularisation proposée
	Animateur 6	17	CDD	24	CDD
	Animateur 7	15	CDD	24	CDD
	Animateur 8	15	CDD	15	CDD
	Animateur 9	15	CDD	0	
RESTAURATION	Responsable restauration	35	Titulaire	35	Titulaire
	Cuisinier	35	Titulaire	35	Titulaire
	Aide de cuisine	28	CDD	30	CDD
	Agent de service 1	26	Titulaire	25	Titulaire
	Agent de service 2	25	Titulaire	25	Titulaire
	Agent de service 3	20	Titulaire	20	Titulaire
	Agent de service 4	21	CDD	20	CDD
ECOLE	Atsem PS	31,5	Titulaire	31,5	Titulaire
	Atsem MS	30,5	Titulaire	30,5	Titulaire
	Atsem GS	31,5	Titulaire	31,5	Titulaire
	Atsem bilingue	31,5	Titulaire	31,5	Titulaire
	Atsem GS CP	28	CDD	29	CDD
Total		584		604,5	20,5 H en +

M. le Maire souligne que l'objectif de ce tableau est de donner une orientation, avant que le responsable de service ne reçoive chaque agent en entretien individuel. Cette nouvelle organisation aura un impact sur le fonctionnement de l'ULAMIR, c'est pourquoi plusieurs réunions ont été menées avec eux depuis le début de l'année. M. le Maire ajoute que L'ULAMIR gardera la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2020-06-16 : Taux d'imposition des taxes directes locales en 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 stipulant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, est égal au taux appliqué en 2019,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 19 février 2020,

Vu l'ordonnance du conseil des ministres du 25 mars 2020 stipulant que les taux des taxes doivent être votés avant le 3 juillet 2020,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation fixé en 2019 s'élevait à 16,50 %,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, adjointe ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 2),

☞ décide de fixer pour 2020 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit (inchangés par rapport à 2019) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,29 %

M. Ronan LE QUEAU estime que l'on aurait pu intégrer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour agriculteurs en culture bio, ce qui aurait permis de louer moins cher les terres.

M. le Maire n'y est pas opposé. Il convient de voir avec les services fiscaux. Pour 2020, il propose le statu-quo.

Délibération n° 2020-06-17 : Modification du tableau des emplois – Services techniques

Le nettoyage des locaux de la commune ainsi que l'entretien des rues nécessitent une charge de travail importante. Afin de mieux organiser les tâches, il convient :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'un des agents affectés au nettoyage, en la portant de 20 h 30 à 28 h, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de créer un emploi d'agent d'entretien à 21 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, adjointe ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 10 juin 2020 ;

Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 mai 2020,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

- ☞ de supprimer l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	20 h 30	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

- ☞ de créer l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	28 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

- ☞ de créer l'emploi d'agent technique d'entretien de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

- ☞ d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibération n° 2020-06-18 : Désignation de représentants au SIVU PLOMELIN-PLUGUFFAN pour la construction et la gestion d'une maison de retraite pour personnes âgées – Nouvelle délibération

La présente délibération annule et remplace celle n°2020-05-10 du 27 mai 2020 portant le même objet.

Vu la décision d'institution du syndicat intercommunal à vocation unique PLOMELIN-PLUGUFFAN pour la construction et la gestion d'une maison de retraite pour personnes âgées dont la commune est membre ;
Considérant que le comité syndical est composé de 10 délégués élus par les communes associées dont le nombre est réparti comme suit :

- 5 pour la commune de Pluguffan,
- 5 pour la commune de Plomelin.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, adjointe ;

↳ décide, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à la désignation des cinq membres délégués.

Sont candidats :

Liste menée par M. Alain DECOURCHELLE	- Alain DECOURCHELLE - Edith PLOUZENNEC - Véronique PLOUHINEC
Liste menée par M. Pierre-Yves BIGER	- Pierre-Yves BIGER
Liste menée par M. Ronan LE QUEAU	- Viviane RAOUL

A l'issue du scrutin, après un vote à mains levées à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), MM. Alain DECOURCHELLE et Pierre-Yves BIGER et Mmes Edith PLOUZENNEC, Véronique PLOUHINEC et Viviane RAOUL sont désignés pour représenter la commune de Pluguffan au comité du syndicat intercommunal à vocation unique PLOMELIN-PLUGUFFAN pour la construction et la gestion d'une maison de retraite pour personnes âgées.

M. le Maire précise que les statuts du SIVU prévoient que les représentants des communes puissent être choisis en dehors du conseil municipal mais la préfecture a rappelé à la commune que le CGCT avait fait l'objet d'une modification sur ce point. Désormais, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. C'est pourquoi M. le Maire a proposé sa candidature pour remplacer M. Christian BARGAIN.

Délibération n° 2020-06-19 : Indemnités de fonction des élus – Nouvelle délibération

La présente délibération annule et remplace celle n°2020-05-21 du 27 mai 2020 portant le même objet.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 des traitements de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que la commune de Pluguffan compte 4 208 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'enveloppe globale maximum étant calculée sur la base de la strate démographique de la commune (de 3 500 à 4 999 habitants), soit l'indemnité maximale du maire plus l'indemnité maximale pour le nombre réel d'adjoints,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant la volonté de partager l'enveloppe budgétaire visée ci-dessus afin qu'il soit possible de verser une indemnité au Maire, aux 7 adjoints au maire, aux 7 conseillers municipaux délégués et aux 12 autres conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, adjointe ;

Après en avoir délibéré (pour : 21 ; contre : 6 ; abstention : 0),

- ☞ décide d'attribuer, à compter du 28 mai 2020, suivant les fonctions, au maire, aux sept adjoints au maire, aux 7 conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux 12 autres conseillers municipaux, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,
- ☞ fixe les indemnités de fonction aux élus, dans la limite des maximums établis par les articles précités, aux taux suivants :

Indemnité	Taux
	en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour IB 1027, IM 830, soit 3 889,38 €)
Maire	50,00 %
Adjoints	14,50 %
Conseillers municipaux délégués	5,30 %
Conseillers municipaux	1,57 %

- ☞ ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (4,686 depuis le 01/02/17) et payées mensuellement,
- ☞ dit que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités seront inscrits au budget de la commune,
- ☞ adopte le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (valeur au 28 mai 2020) :

Fonction	Indemnité maximale de référence		Indemnité votée		
	pourcentage de l'indice majoré 830	montant mensuel brut au 27/05/2020	pourcentage de l'indice majoré 830	montant mensuel brut individuel	montant mensuel brut total
Maire	55	2 139,16	50,00	1 944,69	1 944,69
Adjoints	22	855,66	14,50	563,96	3 947,72
Enveloppe globale		8 128,80			
Enveloppe consommée					5 892,41
Enveloppe restant à répartir					2 236,39
Conseillers municipaux délégués (7)			5,30	206,14	1 442,96
Conseillers municipaux (12)			1,57	61,06	732,76
Enveloppe répartie entre les conseillers					2 175,72
Total de l'enveloppe répartie					8 068,13
Solde de l'enveloppe non consommé					60,67

M. le Maire précise qu'en se basant sur 7 adjoints au lieu de 8, l'enveloppe globale est réduite de 10 % environ.

M. Ronan LE QUEAU estime que cette baisse des indemnités est une bonne nouvelle. Il fait remarquer que l'indemnité du maire est assez élevée, nettement supérieure à celle de M. Dominique CLOSIER qui ne cumulait pas un poste de vice-président à QBO. Cela représente 40 % d'augmentation. Il suggère que l'on aurait pu aller un petit peu plus loin dans la diminution, par rapport à la tranche de 3 500 à 9 999 habitants.

M. le Maire rappelle tout d'abord que M. Dominique CLOSIER bénéficiait de la totalité de l'enveloppe maximale autorisée et que celle prévue actuellement est inférieure de 10 % au montant fixé par le législateur.

M. le Maire répond que la totalité de l'enveloppe n'était pas consommée sous le dernier mandat, ce qui représentait un cadeau important fait à la commune. On revient juste à un niveau normal. Le Maire n'avait aucune expérience lorsqu'il s'est présenté en 2014 et le nombre d'adjoints était passé de 6 à 8. Les finances de la commune étaient inquiétantes et le Maire n'avait pas voulu alourdir les charges de la commune. Il conviendrait plutôt de reconnaître l'effort fait précédemment.

L'indemnité du maire est fixée de droit au niveau du montant maximum du barème, sauf si le maire demande une indemnité moindre. De nombreux élus qui souhaiteraient être maires ne peuvent pas l'être car l'indemnité est insuffisante.

Entre une commune de 4 000 habitants et une commune de 9 000 habitants, les responsabilités sont les mêmes. Les services communaux étant moins importants dans les plus petites communes, le temps de présence du Maire y est souvent plus important. Le maire est disponible 24 H sur 24, il travaille en moyenne 12 heures par jour, 6 jours par semaine, sans beaucoup de vacances. Cela pèse aussi sur sa vie familiale. Il est souvent dérangé la nuit. C'est une grande responsabilité à assumer. Lors du mandat précédent (2014-2020), l'indemnité du maire était de 900 € net environ, de même que pour sa vice-présidence de QBO. De nombreux élus réclament une revalorisation des taux des indemnités des élus, ce qui n'est pas le Maire de Pluguffan.

M. Pierre-Yves BIGER regrette qu'aucun conseiller de la minorité n'ait un poste de délégué.

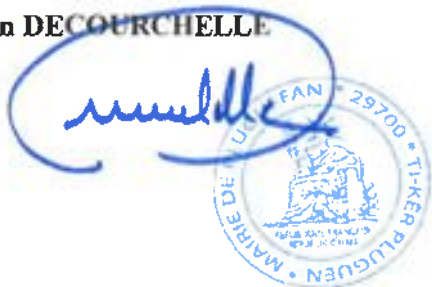
Questions diverses

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 9 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



La secrétaire de séance

Patrick LE CORRE



